

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 887.443,05 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry-Courcouronnes
508 596 012 RCS Evry
(ci-après « **la Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2023 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des attributions gratuites d'actions intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du même code.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2021, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du même code. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant le 17 août 2024.

Autorisation sociale

Lors de sa réunion du 31 janvier 2022, le Conseil d'administration a décidé de verser la moitié de la rémunération variable de Monsieur Marc DELCOURT au titre de son mandat social de Directeur Général pour l'exercice 2021 via une attribution gratuite d'actions et lui a ainsi attribué 19.696 actions de la Société, existantes et/ou à émettre, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro, au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Périodes d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans, sans période de conservation à l'issue de ce délai.

Condition de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, Monsieur Marc DELCOURT devra conserver la qualité d'administrateur ou de Directeur Général de la Société, sans interruption, pendant toute la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité, départ à la retraite ou transfert du mandat social à une entité du groupe.

A leur date d'attribution, la valeur des actions gratuites s'élevait à 5,27 euros (cours sur Euronext Paris Growth).

Obligation de conservation des actions en application de l'article L.225-197-1, II, alinéa 4 du Code de commerce

Les actions attribuées ne pourront être cédées par Monsieur Marc DELCOURT avant la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'administration